



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 34/2024

Arrêté du Maire temporaire

Occupation domaine public – Règlementation du stationnement – Pèlerinage de
Pentecôte - Montjuvin

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande de Monsieur ROBIN Joseph, pour le compte de la Paroisse d'Yssingaux, concernant l'organisation du Pèlerinage de Pentecôte, à Notre Dame de Montjuvin,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur ROBIN Joseph est autorisé à occuper le domaine public, **du samedi 18 mai 2024 à 12h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 15h00.**

Article 2 : Le parking situé devant la maison des Béates sera mis à disposition des habitants pour l'installation d'une scène et de chaises (cf. plan ci-joint).

Article 3 : Les organisateurs du pèlerinage sont chargés d'organiser la zone de stationnement en coordination avec les services techniques municipaux.

Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation des interdictions sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par l'association.

Les aires de stationnement occupées et tous leurs abords seront rendus dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6

AR Prefecture

043-214301145-20240513-34_2024-AR
Reçu le 13/05/2024

Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours
Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE, le 13/05/2024



Le MAIRE

Hugette LIOGIER



GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments Bâtiments durs Bâtiments légers

